



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-33 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 1 « Définition »**

L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2 d) et après le mot « venimeux », des mots « ou d'un serpent dont la longueur à maturité excède 1 mètre, incluant les espèces et sous-espèces suivantes : les boas, les pythons et les anacondas ».

2. **Remplacement de l'article 56 « Interdiction »**

L'article 56 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 56 **Interdiction**

Il est interdit à toute personne de garder ou d'avoir en sa possession un chien de la race des « Staffordshire Bull Terrier », mieux connu sous l'appellation « Pitt-bull ». Signifie tout Pit-bull, un chien de race bull Terrier, Staffordshire bull terrier, American bull terrier ou American Staffordshire terrier, hybride issue d'un chien de la race bull terrier, Staffordshire bull terrier, American bull terrier ou American Staffordshire terrier et d'un chien d'une autre race, de race croisée qui possède des caractéristiques physiques substantielles d'un chien de la race bull terrier, Staffordshire bull terrier, American bull terrier ou American Staffordshire terrier. »

Adopté le 18 mars 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 MARS 2013